



Communauté de communes du **BAS-ARMAGNAC**

Programme habitat

du Bas-Armagnac

Propriétaire de votre logement, vous pouvez obtenir des **aides financières** et des **conseils personnalisés** pour effectuer des travaux !

Permanences d'accueil du public sans rendez-vous !

Pour vous apporter des réponses personnalisées, le bureau d'études Altaïr vous reçoit le :

1er mercredi du mois, Nogaro, de 9h30 à 11h30 à la CCBA

2ème mercredi du mois, Le Houga, de 9h30 à 11h30 à la Mairie

4ème mercredi du mois, Manciet, de 9h30 à 11h30 à la Mairie



Altaïr

20 promenade du Pradeau

65000 TARBES

05 62 93 07 40 - www.altair-habitat-territoires.fr

Partenaires financiers de l'opération :



Communes concernées :

Arblade-le-Haut, Bétous, Bourrouillan, Caupenne d'Armagnac, Cravencères, Espas, Le Houga, Lanne Soubrian, Laujuzan, Loubédats, Luppé-Violles, Magnan, Manciet, Monguilhem, Monlezun d'Armagnac, Mormès, Nogaro, Perchède, Sainte-Christie d'Armagnac, Saint-Griède, Saint-Martin d'Armagnac, Salles d'Armagnac, Sion, Sorbets, Toudouse, Urgosse

Les **propriétaires privés** peuvent bénéficier d'**aides financières importantes** de la part de plusieurs organismes : l'Anah (Agence Nationale de l'habitat), l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS sous conditions de ressources

Vous pouvez bénéficier de conseils et de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration de votre habitation :

Travaux d'économie d'énergie : travaux d'isolation et/ou de chauffage permettant un gain énergétique de plus de 25%

Adaptation au vieillissement et/ou handicap : personnes âgées ou handicapées en situation de perte d'autonomie (aménagement de salle de bain, monte-escalier, etc.)

Amélioration du confort : lutte contre l'habitat indigne et dégradé

REGLES POUR BENEFICIER DES SUBVENTIONS

Votre logement doit être achevé depuis plus de 15 ans et être occupé à titre de résidence principale.

Les travaux doivent être recevables de par leur nature et ne pas avoir commencé avant le dépôt de la demande et l'autorisation écrite des financeurs.

Les travaux devront être confiés à des professionnels du bâtiment (devis détaillés avec fournitures et pose). Les propriétaires sont libres du choix des professionnels (label RGE nécessaire pour les travaux d'économie d'énergie).

Les propriétaires ont 3 ans pour faire les travaux et en justifier la réalisation auprès de l'Anah

